

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux d'intervention sur le réseau de fibre optique par l'entreprise CIRCET – Dans diverses rues situées sur le territoire de la Ville de Sélestat

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu la demande de l'entreprise CIRCET de FRETIN (59) d'effectuer sur le territoire de la Ville de Sélestat, des travaux d'intervention sur le réseau de fibre optique,
- Vu l'arrêté 671.2024 du 20 décembre 2024,
- Considérant que pour des raisons de coordination il y a lieu de proroger l'arrêté n° 671.2024.

ARRETE

ARTICLE 1 - À compter du 1^{er} avril 2025 les dispositions de l'arrêté 671.2024 du 20 décembre 2024 sont prorogées jusqu'au 30 mai 2025 inclus.

ARTICLE 2 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise CIRCET.

Sélestat, le 20 MARS 2025

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- CIRCET.